

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 382

présenté par

Mme Berthelot, Mme Got, M. Potier, Mme Massat, Mme Fabre, Mme Dombre Coste, M. Pellois, M. Clément, M. Grellier, M. Le Roch, Mme Battistel, M. Daniel, Mme Marcel, M. Roig, Mme Le Houerou, M. Fekl, M. Goasdoué, Mme Boistard, M. Savary, M. Philippe Baumel, Mme Françoise Dubois, M. Letchimy, M. Aboubacar, M. Fruteau, Mme Orphé, Mme Bareigts, Mme Louis-Carabin, M. Lebreton et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Au sein de ce comité de suivi des autorisations de mise sur le marché, un référent pour le suivi des problématiques phytosanitaires des cultures en milieu tropical est désigné. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.

Les outre-mer français sont, pour la grande majorité d'entre eux, soumis à un climat tropical humide, sans variation saisonnière et, en conséquence, très propice au développement des maladies des cultures, des ravageurs et des adventices.

Le taux de couverture en produits phytosanitaires pour les cultures tropicales, est de 29 % contre 85 % en moyenne en métropole.

Il est donc important de traiter avec un intérêt particulier les besoins de ces territoires en produits de protection de plantes (PPP), et essentiel que l'ANSES puisse rendre ses décisions en prenant en considération les spécificités des territoires ultra-marins et les pratiques agricoles concernées.

La désignation d'un référent scientifique en charge des cultures tropicales permettra de mieux suivre les demandes qui concernent les outre-mer, et d'informer le Conseil d'orientation de l'ANSES, des pratiques culturelles et des réalités des outre-mer. »